

DÉPARTEMENT DE L'YONNE



Arrêté n°128/2026
Portant fermeture des terrains en herbes de
la Communauté de Communes de
l'Agglomération Migennaise

ARRÊTE DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

Vu les articles L. 5211-2, 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fermer les terrains en herbes de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise situés à Charmoy et Epineau les Voves en raison des travaux d'entretien à réaliser.

ARRÊTE

Article 1er. Les installations sportives suivantes seront fermées à compter du mercredi 09 septembre 2026 et jusqu'à nouvel ordre :

- Terrain en herbe de Charmoy
- Terrain en herbe d'Epineau les Voves

Article 2 – Ampliation de cet arrêté est transmise à tous les utilisateurs habituels.

Fait à Migennes, le 09/09/2026.

Le Président,

François BOUCHER



Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le 09/09/2026

ID : 089-248900383-20260909-ARR128_2026-AR

